

| | |
|-------------------|----|
| Afférents au C.M. | 29 |
| En exercice | 29 |
| Participants | 27 |

| | |
|---------------------|--------------|
| Numéro Délibération | 15/2024 |
| Mise en ligne le | 11 Mars 2024 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 1^{er} mars 2024

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2024

Objet de la délibération

Finances - Débat sur les orientations budgétaires 2024

L'an deux mille vingt-quatre et sept Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRAË / Mme Catherine ITIER – Pouvoir à Mme LOCK Pascale / M. Laurent TEISSIER – Pouvoir à Mme VALLES Bérangère / Mme Céline CLOTET – Pouvoir à Mme Sylvie COSTA

Excusé M. Lionel ESPEROU

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu(e) à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

Avec le déploiement du référentiel M57, les modalités de présentation des orientations budgétaires sont dorénavant encadrées par l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dernier, tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, tel que joint aux présentes pour l'exercice 2024 et donnant lieu au débat d'orientation budgétaire, doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Pour rappel, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport (Article D.2312-3 du CGCT).

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 27

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.